

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 30 septembre 2021

L'AMF et FPF se réjouissent des avancées obtenues en faveur du financement participatif pour les projets portés par les collectivités

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, et l'association Financement Participatif France, mobilisées pour adapter le cadre du financement participatif public aux réalités actuelles et favoriser son recours pour les projets portés par les collectivités territoriales, saluent les améliorations obtenues dans la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (DDADUE).

L'article 41 de la loi adoptée définitivement cette semaine par le Parlement, permet ainsi :

- l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public », alors qu'elles étaient auparavant limitées aux seuls projets culturels, éducatifs, sociaux, ou solidaires ;
- la possibilité pour les personnes morales d'accorder des prêts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, dans la limite d'un prêt par projet de financement participatif ;
- à titre expérimental et pour une durée de trois ans, la faculté pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de bénéficier du financement participatif obligataire.

L'AMF et FPF appellent ces trois mesures de leurs vœux afin de donner un souffle nouveau aux collectivités en leur permettant de disposer d'une source de financement complémentaire, diversifiée et innovante, de valoriser leurs actions au service des habitants et de mobiliser les citoyens désireux de soutenir un projet local d'intérêt général dans un esprit collaboratif.

Les deux associations réitèrent leur appel à élargir le périmètre des outils de financement au service des collectivités et demandent que leurs périmètres ne soient pas restreints exclusivement à des prêts à taux fixe. Certains produits comme les produits à taux variables peuvent constituer des solutions pertinentes pour répondre aux besoins des collectivités, leur permettant notamment d'arbitrer entre les conditions financières les plus adaptées.

Elles saluent l'avancée constituée par l'expérimentation du financement participatif obligataire et œuvreront conjointement pour faire de cette dernière une réussite à pérenniser par la suite.

L'AMF et FPF vont poursuivre leurs actions de promotion de l'outil auprès des communes et intercommunalités. Les deux associations seront notamment attentives à la réponse de la Commission Européenne sur l'intégration du financement participatif public au nouveau cadre européen.



Financement Participatif France (FPF) :

FPF est l'association professionnelle des acteurs et de l'écosystème du crowdfunding en France. Elle regroupe 140 membres dont 70 plateformes de financement participatif. Créée en août 2012, elle a pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance alternative pour faire progresser le financement de projets par les citoyens.

www.financeparticipative.org

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) :

L'AMF, créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, représente plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité adhérents. Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leur intercommunalité et les conditions de leur développement.

Plus d'information sur www.amf.asso.fr

AMF

Marie-Hélène GALIN

01 44 18 13 59

marie-helene.galin@amf.asso.fr

FPF

Anaële Toubiana Varin

0659684165

info@financeparticipative.org